

Encadrer les coupes dans les propriétés de moins de 25ha

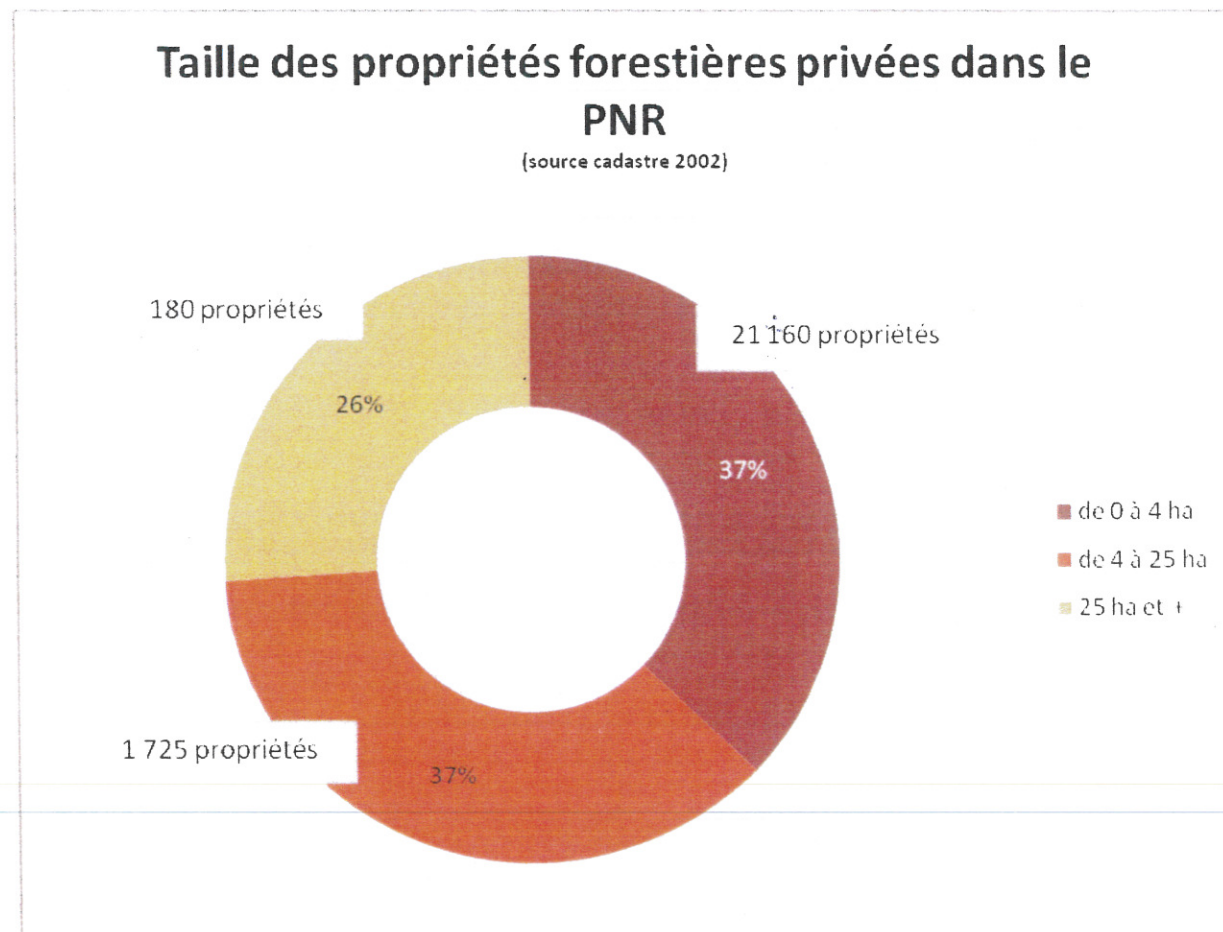
Taux de boisement du PNR : 51%

83% de forêts feuillues (hêtre majoritaire, puis chênes, sapin, châtaignier, frêne, acacia)

Forêts privées : 63%

Forêts des collectivités (gestion ONF) : 15%

Forêts domaniales (ONF) : 22%



Les forêts de + de 25 ha sont soumises à l'obligation de rédiger un plan simple de gestion pour pouvoir procéder à des coupes.

En deçà de ce seuil, il n'existe aujourd'hui en Ariège aucune réglementation encadrant les coupes réalisées.

→ Le Préfet peut prendre un arrêté départemental qui soumet à autorisation administrative les coupes prélevant plus de la moitié du volume de bois sur pied.

En Midi-Pyrénées, sur 8 départements, seul l'Ariège et les Hautes-Pyrénées ne disposent pas encore d'un tel arrêté.